

REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOS

Cauvaldor

Rue de Soupette – 46130 BRETENOUX

ado@cc-cere-dordogne.org

05.65.38.03.79 / 06.75.00.64.53

www.ccculturel-ceredordogne.org

GENERALITES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados Cauvaldor (ALSH Ados) est une structure d'accueil de jeunes âgés de 11 à 15 ans, gérée par la Communauté de Communes CAUVALDOR représentée par son Président, Monsieur Gilles LIEBUS.

Communauté de Communes CAUVALDOR

Bramefond

46200 SOUILLAC

05.65.27.02.10

contact@cauvaldor.fr

L'ALSH ados est habilité par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le fonctionnement de ce service impose l'adhésion des parents et des jeunes au présent règlement intérieur.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil des jeunes pendant les vacances scolaires.

LIEU D'IMPLANTATION DE LA STRUCTURE

L'ALSH ados se situe Rue de Soupette 46130 BRETENOUX.

Cet espace est partagé avec le Collège d'Orlinde qui l'utilise comme espace culturel (expositions,..). Une convention tripartite est donc signée entre le Conseil Général du Lot, le collège d'Orlinde et la Communauté de Communes pour son utilisation.

Toutefois, l'ALSH ados peut également utiliser l'ensemble des locaux gérés par la Communauté de Communes Cauvaldor (ludothèque, piscine, bibliothèque, cinéma, gymnase, cyberbase,...).

Dans ce local du matériel est mis à disposition des jeunes, en libre-service : des malles sportives et manuelles, un babyfoot, un billard, des jeux de la Ludothèque, une wii, des tables et des chaises, un canapé, des livres....

PUBLIC et CAPACITE D'ACCUEIL

L'ALSH ados est ouvert à tous les jeunes, résidents ou non sur le territoire de la Communauté de Communes Cauvaldor, dès la rentrée en 6ème jusqu' à la sortie du collège à 15 ans. Des animations et des temps d'accueils sont organisés en réponse à chaque tranche d'âge, ce qui n'exclut pas la fréquentation des mêmes lieux et la participation à certaines activités communes.

L'ALSH est ouvert aux jeunes de 11 ans, scolarisés en CM2, à titre dérogatoire seulement, en concertation avec l'équipe d'animation de la maison de l'enfance et selon les places disponibles.

La capacité d'accueil est de 24 jeunes. Toutefois, il est possible d'accueillir jusqu'à 32 jeunes et ce dans le respect des taux d'encadrement.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Pendant les petites vacances scolaires :

- Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00

Pendant les vacances d'été :

- Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00

Fermetures annuelles :

- L'Espace jeunes ne sera pas ouvert les jours fériés.
- Trois semaines de fermetures annuelles : deux semaines en août et une semaine en décembre

Si d'autres fermetures exceptionnelles interviennent au cours de l'année pour des raisons particulières (pont avec un jour férié, indisponibilité du local...) les familles seront informées par le programme d'animation.

L'ALSH ados pourra ouvrir aussi en soirée et le week-end sur projet.

Les horaires peuvent également varier en fonction des animations proposées (sorties, camps,...)

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription devra être constitué, il comportera :

- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui (activités extra scolaires)
- Le présent règlement intérieur signé par les parents et le jeune

Toute modification à apporter (changement d'adresse, de numéros de téléphone...) doit être immédiatement signalée à l'équipe.

Les dossiers sont retirés et à rapporter, auprès du directeur et des animateurs, à l'ALSH ados, pendant les vacances scolaires de 9h00 à 18h00 ou au Centre social et Culturel Robert Doisneau du lundi au vendredi, semaines scolaires de 9h00 à 18h00.

Les inscriptions se font, auprès du directeur et des animateurs, à l'ALSH ados, pendant les vacances scolaires de 9h00 à 18h00 ou au Centre social et Culturel Cère et Dordogne du lundi au vendredi, semaines scolaires de 9h00 à 18h00.

En cas d'absence d'un jeune inscrit, veuillez annuler la réservation au minimum 48h à l'avance auprès de l'équipe d'animation. **Si ce délai de 48h n'est pas respecté la journée sera facturée aux familles.**

L'inscription n'est donc effective qu'après avoir :

- renseigné la fiche de renseignements
- fourni les pièces relatives au dossier
- rempli la feuille d'inscription aux animations
- réglé le paiement de l'adhésion et celui correspondant aux activités choisies

MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement des animations payantes, se fait au centre social et culturel Robert Doisneau auprès d'Alexia CAUMON (accueil) :

94 avenue de la république 46130 biars sur cère

Tel : 05-65-38-03-79

Courriel : centreculturel@cc-cere-dordogne.org / ado@cc-cere-dordogne.org

Horaires et Jours d'ouverture du centre social et culturel cère et dordogne :

- Lundi au jeudi de 9h00-12h00 14h00-18h00 Le vendredi 9h00-12h00 14h00-17h00

Les règlements peuvent également s'effectuer à l'Espace jeunes auprès d'Abel Contenssou régisseur adjoint ou à chaque fin de mois, sur envoi d'une facture. Ceux-ci peuvent être acquittés en espèce ou par chèque à l'ordre du « Trésor Public ».

La tarification appliquée est indexée au Quotient Familial CAF :

- Inférieur à 500€
- De 501 à 750 €
- De 751 à 900 €

- Supérieur à 901 €

Les aides CAF, MSA ou Comité d'entreprise sont acceptées. Des attestations de présences pourront être également dispensées auprès des différents organismes pour bénéficier d'éventuelles aides.

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'un directeur CONTENSSOU Abel et d'animateurs, titulaires des diplômes nécessaires, conformément à la législation. Cette équipe sera ponctuellement complétée par des animateurs BAFA, des animateurs stagiaires ou/et des adultes bénévoles ainsi que par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités spécifiques.

Le nombre d'animateurs répond aux quotas d'encadrement demandés par la DDCSPP.

ANIMATIONS

Différentes animations sont proposées aux jeunes inscrits : sportives, culturelles, manuelles, des sorties, des stages, des ateliers et des séjours sont organisés. Le projet de vie du local se fera avec les jeunes. L'équipe d'animation encourage les jeunes à prendre des initiatives et d'être acteurs de leurs temps de loisirs. Les horaires et la durée des animations sont indiqués sur chaque programme et il en est de même pour les lieux de rendez-vous et le déroulement de l'activité. Pour des raisons de sécurité de gestion de groupe, chaque jeune est tenu de présenter à un animateur dès son arrivée et d'inscrire son nom sur la fiche de présence du jour.

Les programmes d'animations, des vacances scolaires, sont diffusés auprès des familles, ils sont disponibles au sein du collège, du centre social et culturel Robert Doisneau, de la Maison de l'Enfance et des mairies. Il est également téléchargeable sur le site internet <http://www.cculturel-ceredordogne.org>.

MALADIES, et ACCIDENTS

Par mesure de sécurité les parents devront signaler aux responsables tout traitement médicamenteux.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel de l'ALSH sans la photocopie de l'ordonnance et la boîte avec la notice.

En cas de maladie ou d'accident survenant dans le cadre de l'ALSH, l'équipe d'animation appellera le responsable légal ou la personne à prévenir en son absence.

Il pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin en cas d'absence des parents.

En cas d'urgence grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, Pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus tôt. Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

REGLES DE VIE DE L'ALSH ADOS

➤ Il est demandé un respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté et une tenue vestimentaire correcte et décente

➤ La consommation de produits néfastes pour la santé (tabac, alcool, drogues) est strictement interdite dans et x aux alentours du local ainsi que durant les activités mises en place.

➤ Les jeunes doivent veiller à respecter les lieux d'accueil, leurs camarades et les adultes (animateurs, prestataires, intervenants). En cas d'activité en extérieur (sorties loisirs), les jeunes doivent observer un comportement respectueux de leur environnement (humain, matériel, naturel).

➤ Le vol est interdit. En cas de vol toute personne prise sur le fait sera sanctionnée. Les vêtements, les sacs et les objets personnels de valeurs sont sous la responsabilité du jeune. La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

➤ Tout objet dangereux (armes blanches, pistolets à billes, ...) est strictement interdit au sein et aux abords de l'espace jeunes sous peine de sanctions.

➤ L'accès à l'ordinateur et Internet est libre d'accès. Toutefois les téléchargements, quels qu'ils soient, sont interdits. Il en est de même pour la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et selon la législation française : ceux faisant l'apologie de la violence, des pratiques illégales, de discriminations, les sites contraires à la morale....

Les ordinateurs sont protégés des sites non autorisés pour les mineurs grâce à la mise en place d'un contrôle parental.

Le téléphone est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'animation ou de la vie en collectivité.

➤ Les jeunes peuvent être sollicités durant la vie quotidienne et pendant les activités pour participer aux tâches collectives.

➤ Le responsable de l'ALSH peut, en cas de manquement aux règles communes, et, selon la gravité, interpellé les parents et si nécessaire, prendre une mesure d'exclusion de l'ALSH.

**Le Président
Gilles LIEBUS**

Le règlement intérieur est daté, signé, approuvé et conservé par le responsable légal ainsi que par l'adhérent.

.....
.....
.....

Je soussigné (parent ou responsable légal)

NOM :

Prénom :

Approuve le dit règlement intérieur

Je soussigné (jeune)

NOM :

Prénom :

Approuve le dit règlement intérieur

Date :

Signature du Parent ou du responsable légal

Signature du jeune